



Also available in English

Bloquer l'accès à des services de santé est un choix cruel et injuste *Alors que la Chambre des communes s'apprête à voter sur le Projet de loi C-2, une centaine d'organismes canadiens affirme leur soutien aux services de consommation supervisés. Des services qui pourraient sauver de nombreuses vies.*

23 mars 2015 — Le Réseau juridique canadien VIH/sida rend public une [déclaration](#) d'opposition au Projet de loi C-2 signée par 120 organismes de la société civile canadienne. Le projet de loi sera soumis aujourd'hui au vote final de la Chambre des communes en troisième lecture.

Le mal nommé Projet de loi C-2 (*Loi sur le respect des collectivités*) ignore les données scientifiques et, s'il est adopté, portera gravement atteinte à la santé, aux droits humains et au bien-être de nos collectivités. Il imposera un processus excessif et déraisonnable pour l'ouverture, ou le maintien, de services de consommation supervisée par des autorités de santé ou des organismes communautaires alors que les personnes qui font usage de drogues en ont désespérément besoin. La Cour suprême du Canada ne s'y est d'ailleurs pas trompée. En 2011, elle a confirmé leur caractère salvateur.

« Il s'agit d'un projet de loi profondément malavisé et néfaste », affirme Richard Elliott, directeur général du Réseau juridique canadien VIH/sida. « En posant des obstacles superflus et injustifiables au fonctionnement de ces services de santé, le Projet de loi C-2 rejette délibérément l'important corpus des preuves scientifiques qui démontrent l'efficacité des services de consommation supervisée tels qu'Insite à Vancouver. De plus, le Projet de loi C-2, s'il est adopté exacerbera les méfaits pour certains membres les plus marginalisés de nos communautés. »

Les signataires de la déclaration d'opposition sont des organismes de lutte contre le VIH, de santé, de défense des droits de la personne et de réduction des méfaits. Ils ont choisi de signer la déclaration publiée aujourd'hui pour combattre la stigmatisation et la discrimination qui continuent d'influencer les politiques publiques en matière de drogues. Il est grand temps de laisser place au bon sens et à la science.

La déclaration affirme que « les services de consommation supervisée sont des services de santé qui offrent un lieu sûr et hygiénique où les personnes peuvent utiliser, sous la supervision d'un personnel formé, des drogues qu'elles se sont préalablement procurées. » Il est clairement démontré, au Canada et dans plusieurs autres pays, que les services de consommation supervisée « réduisent les risques de transmission de maladies infectieuses et de décès par surdose ». De plus, ils « améliorent l'accès à des services sociaux, de santé et de traitement pour les groupes les plus marginalisés, et contribuent à la sécurité et à la qualité de vie des communautés locales en réduisant l'impact des scènes de consommation de drogue en public ». Un grand éventail d'experts et d'organismes du domaine de la santé, aux quatre coins du Canada, est favorable à la mise en œuvre de ces services.

En 2011, la Cour suprême du Canada a ordonné au gouvernement fédéral d'octroyer une exemption à Insite, lui permettant de rester en fonction sans risquer de poursuites criminelles en vertu des lois canadiennes en matière de drogues. La Cour a jugé que, dans les cas où la preuve révélerait qu'un tel service diminuerait le risque de décès et de maladie et où il n'existerait guère, sinon aucune preuve qu'il aurait une incidence négative sur la sécurité publique, le gouvernement « devrait en règle générale accorder une exemption ». Le refus injustifié d'accorder une exemption constitue une violation des droits de la personne protégés par la Charte canadienne des droits et libertés. Or Le Projet de loi C-2 ne se contente pas de créer de multiples obstacles au processus même de demande d'exemption, il contraint la ministre de la Santé à n'accorder une exemption que dans des « circonstances exceptionnelles ».

Un réel respect de nos collectivités passe par un accès plus facile à la santé, et non plus difficile. Les signataires de la déclaration exhortent les parlementaires à ne pas sombrer dans l'idéologie et à tenir compte des données probantes en rejetant le projet de loi. Si le projet de loi est adopté aujourd'hui, il reviendra au Sénat de garantir une seconde réflexion plus sensée, et d'examiner le projet de loi en détail, y compris en tenant des audiences de témoins experts.

Pour lire la déclaration complète, consultez la page bit.ly/déclaration-C2.

Pour plus d'information sur le Projet de loi C-2 et pour comprendre comment ce projet contredit l'esprit et la lettre du jugement de 2011 de la Cour suprême du Canada concernant *Insite*, consultez [Une injection de raison — Analyse critique du Projet de loi C-2](#).

– 30 –

Contact :

Lauryn Kronick

Agente des communications et du rayonnement

Tél. : +1 416 595-1666 (poste 236)

Courriel : lkronick@aidslaw.ca